

## SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LÔ

### DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL MARDI 9 DECEMBRE 2025

**N°28-2025**

#### **Fusion des régies du centre équestre et du pôle hippique au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Le Comité du Syndicat Mixte du Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni **mardi 9 décembre 2025** à 9 heures 30 à SAINT-LO, au Pôle Hippique, salle chemin de la Madeleine, sur convocation du 2 décembre 2025.

La séance est présidée par M. Jean MORIN, Président du SMPH.

Secrétaire de séance : M. Hervé AGNES.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

Nombre de membres en exercice	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'abstentions
10	8	8	0	0

#### **PARTICIPANTS (avec voix délibérative) :**

##### **Membres titulaires :**

M. Jean MORIN	Conseiller départemental, Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental
M. Hervé AGNES	Conseiller départemental
M. Sylvain LETOUZÉ	Conseiller régional – Région Normandie
M. Louis JANNIERE	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
Mme Emmanuelle LEJEUNE	Maire de la Ville de Saint-Lô
Mme Stéphanie CANTREL	Conseillère municipale - Ville de Saint-Lô

##### **Membre suppléante :**

Mme Adèle HOMMET	Conseillère communautaire - Saint-Lô Agglo Représentant M. Fabrice LEMAZURIER
------------------	--

##### **EXCUSES :**

Mme Malika CHERRIÈRE	Conseillère régionale – Région Normandie
Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Fabrice LEMAZURIER	Président de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo

## Fusion des régies du centre équestre et du pôle hippique au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes et des régies d'avances des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, des collectivités territoriales et des leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°18-2021 du comité syndical en date du 6 septembre 2021 donnant délégation de signature au président du syndicat mixte du pôle hippique de Saint-Lô pour créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;

Vu la délibération n°13-2014 du 16 juin 2014, donnant délégation au président pour créer des régies au sein du syndicat mixte ;

Vu la délibération n°13-2017du 29 juin 2017 autorisant le président à créer une régie de recettes et d'avances au sein du syndicat mixte pour la gestion du centre équestre ;

Vu le projet de fusionner la régie de recettes et d'avances du centre équestre, et la régie de recettes et d'avances du pole hippique, en une seule régie d'avances et de recettes ;

Vu l'avis favorable rendu le 20 novembre 2025 par Monsieur le payeur départemental, comptable public du SMPH ;

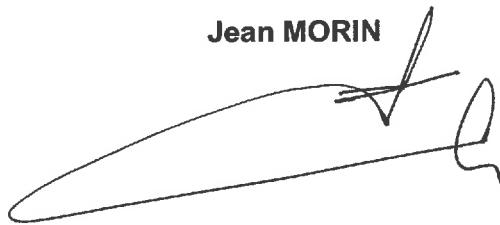
Vu le rapport de séance du 9 décembre 2025 annexé des projets d'arrêtés de fusion et de dissolution ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, sans voix contre, ni abstention, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la fusion des régies mixtes actuelles en une seule régie dénommée « Régie du SMPH » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Approuve la clôture la régie mixte dite du « pôle hippique » au 31 décembre 2025 ;
- Autorise le président à signer les arrêtés de fusion et de dissolution.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
**Le Président du Syndicat Mixte  
du Pôle Hippique de Saint-Lô,**

Jean MORIN



*En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*